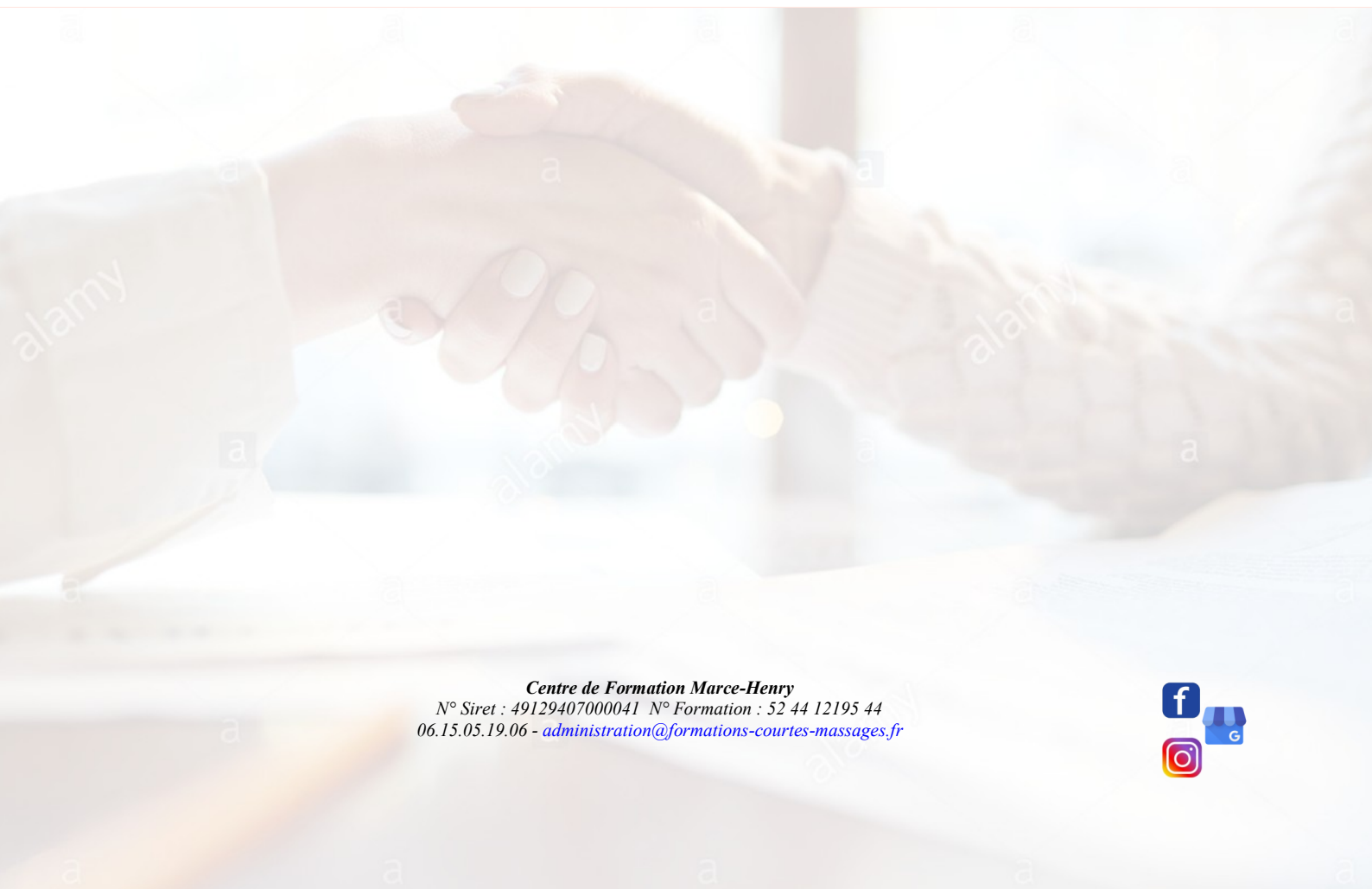




Formations pour professionnels de l'Esthétique & du Bien-être

LIVRET D'ACCUEIL



Centre de Formation Marce-Henry
N° Siret : 49129407000041 N° Formation : 52 44 12195 44
06.15.05.19.06 - administration@formations-courtes-massages.fr



SIMPLICITE, EFFICACITE & CONVIVIALITE

Se former régulièrement est aujourd'hui une solution avérée pour contourner les difficultés économiques ou la concurrence.

Au delà des qualités techniques et pédagogiques d'une formation, vous êtes en droit d'attendre que la prise en charge soit simple, raisonnable et efficace.

Ici, tout a donc été fait pour faciliter votre démarche, vous accueillir dans les meilleures conditions et répondre à vos attentes, même après votre formation.

ASSUMEZ VOS ENVIES D'EVOLUTIONS NOUS NOUS CHARGEONS DU RESTE



SOMMAIRE

Présentation :

- Centre de formation
- Formations
- Formatrice

Inscription :

- Marche à suivre

Méthodes et moyens pédagogiques

Validation de la formation :

- Méthodologie

Démarche qualité

Annexes :

- Contact RHF
- Règlement intérieur

Le centre de formation Marce-Henry

Dans une perspective d'évolution continue, toute personne peut aujourd'hui se former, acquérir de nouvelles connaissances, élargir l'éventail de ses prestations et favoriser son activité professionnelle en se formant.

C'est dans cette optique que le centre de formation s'est orienté, vous apporter la qualité, le choix, la nouveauté afin de répondre à la demande exponentielle du secteur esthétique.

Depuis 2008, le centre de formation vous accueille, vous forme, vous accompagne. Votre fidélité est la reconnaissance de la qualité des formations proposées, et nous vous en remercions.

Le centre de formation répond à l'ensemble des critères du décret qualité : QUALIOPI

Les formations

Chacune des formations est un ensemble de compétences cohérent et directement utilisable en situation professionnelle.

Formations Massages :

- Massage Dos Réflex' Énergétique : NOUVEAUTÉ 2025
- Massage Énergétique : NOUVEAUTÉ 2024
- Massage Regard & Visage Měi
- Dos Cou Crâne,
- Amazonien
- Pacifc' Massage
- Le Bengali
- Ayurvédique
- Africain
- Hawaïen
- Singapourien
- Amincissant

Formations Techniques :

- Le Regard, Zoom sur les Sourcils
- Epilation au fil
- Extension de cils Classique & Volume Russe
- Rehaussement de cils & Mascara semi-permanent
- Maquillages Professionnels
- Conseil en Image Personnelle
- Prévention des risques ergonomiques liés au métier de l'esthétique

La formatrice :

La théorie et la pratique sont suivis par Ingrid Unal, formatrice depuis 2006 dans le domaine esthétique. Responsable du centre, ses fonctions sont la prise en charge de la stratégie et du pilotage de la formation et du centre de formation, la conception et l'organisation de nouvelles formations, de nouveaux supports ; d'assurer la qualité de l'ingénierie pédagogique, l'écoute des stagiaires. Ingrid Unal est désignée comme Accompagnant Handicap.

Inscription

Marche à suivre :

Une évaluation des acquis en entrée de la formation est à compléter afin de définir vos besoins et répondre avec justesse à votre demande. Une fois la/les formations définies, nous décidons ensemble d'un calendrier.

La prise en compte de votre inscription est effective à la réception du bulletin d'inscription (*annexe1*) accompagné des arrhes (30% du montant de la formation).

Méthodes et moyens pédagogiques

Responsable du centre de formation Marce-Henry, Ingrid Unal, formatrice depuis 2006 dans le domaine esthétique dispense les stages ; Elle conçoit et organise les futures formations, assure la qualité de l'ingénierie pédagogique, fixe les objectifs et les orientations stratégiques.

Un protocole illustré vous est remis lors de votre formation ; le matériel nécessaire est à votre disposition : huile de massage, extension de cils, miroir, pinceaux, lingettes désinfectantes ... (*précisé sur le programme de formation*)

Autres moyens pédagogiques :

Vidéoprojecteur, paper board, stylos ;

En Inter-Entreprise et dans tous les départements de France les formations sont accessibles dans le cadre de la Formation Continue.

Les formations sont accessibles aux personnes handicapées après entretien avec la responsable de la formation. Liste des contacts RHF en annexe .

Validation de la formation

Méthodologie

Les formations d'une journée sont validées par un contrôle continu et une validation des acquis ;

Les formations de deux jours sont validées par un contrôle continu à la fin de la première et deuxième journées et une validation des acquis

Le formateur échange avec les stagiaires sur les éventuels points à travailler.

Questions/Réponses

Le bilan de fin de formation clôture le stage

Une évaluation à froid est effectuée entre le troisième et quatrième mois qui suit la formation via Google Forms

Démarche et qualité

Pour la qualité de nos prestations, nous évoluons dans une démarche d'amélioration continue. Par le biais de questionnaires en fin de formation, nous analysons vos retours et mettons tout en œuvre pour répondre à vos attentes.

Vos retours sont précieux pour nous !

100 %
Des élèves ont
suivi les stages
dans leur intégralité

100 %
Ont réussi
leur formation

93 %
Jugent « très
bien » leur formation

7 %
Jugent « bien »
leur formation

FIDELITE
97%
Des personnes
formées
reviennent

Qualiopi 
processus certifié

 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

La certification Qualiopi a été délivrée au
titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION

Centre de Formation Marce-Henry
N° Siret : 49129407000041 N° Formation : 52 44 12195 44
06.15.05.19.06 - administration@formations-courtes-massages.fr



Ressource Handicap Formation




VOS CONTACTS EN REGION

REGION	CONTACTS	TELEPHONE	ADRESSE MAIL
Provence Alpes Côte d'Azur	Hélène PATRY-HEINTZ	04 42 93 15 50	rhf-provence-alpes-cotedazur@agefiph.asso.fr Site : www.rhf-paca.fr
Corse	Nathalie MORDICONI Alexandra CONSTANTINOS	06 28 58 71 33 (Haute-Corse) 06 72 79 24 43 (Corse-du-Sud)	contact@rhf-corse.fr Site : www.rhf-corse.fr
Auvergne Rhône-Alpes	Isabelle GRUYELLE Marie-Pierre BAROT	Contact mail uniquement	rhf-ara@agefiph.asso.fr
Nouvelle Aquitaine	Cathy DENDIEVEL Emmanuelle LAW-LEE	05 57 29 20 12	accueil@crfh-handicap.fr
Normandie	Pascale LOBREAU Laure RENARD	02 31 93 64 86	accueil.rhf@rhf-normandie.fr
Bourgogne Franche-Comté	Caroline ROUSSY	Contact mail uniquement	rhf-bfc@agefiph.asso.fr
Hauts de France	Chloé STELMASZAK	03 22 54 26 80 lundi, mardi, jeudi et vendredi de 09h à 12h et de 14h à 17h ou par mail	rhf-hdf@agefiph.asso.fr Site : www.rhf-hdf.fr
Pays de la Loire	Nadine PERRIN	06 22 01 50 75	rhf-pays-de-la-loire@agefiph.asso.fr
Centre-Val de Loire	Marine BISCH Marina EL MAOUJOUDI Justine POIGET	Contact mail uniquement	rhf-cvl@agefiph.asso.fr
Bretagne	Timothée JULIE Patrice LEMAÎTRE	Contact mail uniquement	rhf-bretagne@agefiph.asso.fr
Occitanie	Valérie BESANGER Valérie DELBREIL Cécile LEGRAND	05 62 47 88 38	RHF Occitanie rhf-occitanie@agefiph.asso.fr Equipe Ouest rhfouest-occitanie@agefiph.asso.fr rhfouest-conseil-occitanie@agefiph.asso.fr Equipe Est rhfest-occitanie@agefiph.asso.fr rhfest-conseil-occitanie@agefiph.asso.fr
Ile de France	Sylvie CIMEN Adriana TALBI M'Ballo SECK	Contact mail uniquement	rhf-idf@agefiph.asso.fr
Grand Est	Estelle FLEUR Séverine MEON Benjamin LALOUM	06.76.57.21.68 07 85 22 70 99	rhf-grand-est@agefiph.asso.fr
La Réunion Mayotte	Marine BAZAT	262 70 29 62	marine.bazat@citedesmetiers.re
Antilles Guyane :			
Martinique	Marie-Alice KICHENIN	06 96 08 68 63 05 96 71 11 04	rhfmartinique@agefma.fr
Guyane	Elodie VEMIAN Ines BOUYER Nezha BISSARA	06 94 22 44 38	rhf-guyane@lvconsultants.fr
Guadeloupe	Gwladis FELER Edwige MEISSEL	06 90 71 20 52	rhf-guadeloupe@agefiph.asso.fr



ouvrir l'emploi
aux personnes handicapées



REGLEMENT INTERIEUR

I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - Objet :

Le présent règlement, établi en application des articles L. 6352- 3, L. 6352- 4 et R 6352-1 à R.6352-8 du Code du Travail, précise les règles générales et permanentes dans le but de permettre le fonctionnement et le bon déroulement des formations proposées. Il est destiné à fixer :

- Les conditions d'admissions en formation
- Les principales mesures applicables en matière d'hygiène et de sécurité.
- Les règles applicables en matière de sanction.

Article 2 - Conditions d'admission en formation

- Compléter et signer le bulletin d'inscription
- Donner un acompte de 30% lors de l'inscription en formation et convenir d'un échéancier de paiement validé avec la direction de centre de formation Marce-Henry
- S'acquitter de la totalité des paiements en fin de formation

Article 3 - Champ d'applications - Personnes assujetties

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une formation dispensée par le centre de formation Marce-Henry et ce pour toute la durée de la formation suivie.

Tout stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par le centre de formation Marce-Henry et accepte que les mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Lieu de la formation :

Les salles de formation sont différentes selon les départements (Salle de conférence, Locaux, Hôtel, Salles, etc. ...). Toutes ces salles sont accessibles aux personnes à mobilités réduites.

Les dispositions du présent Règlement sont applicables dans tout local ou annexe destiné à recevoir des formations. Toutefois, conformément à l'article R. 6352 – 1 du code du travail lorsque la formation se déroule sur un site-client ou dans une structure disposant d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

II : HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Article 4 - Règles générales d'hygiène et de sécurité :

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stages, ainsi que les consignes en matière d'hygiène.

Article 5 - Maintien en bon état et utilisation du matériel :

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet et dans le respect des consignes de sécurité qui lui sont associées : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

Article 6 - Boissons alcoolisées :

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 7 - Interdiction de fumer :

En application du décret n° 92- 478 du 29 Mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles de cours et dans les ateliers.

Article 8 - Accident ou incident :

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme. Conformément à l'article R. 6342- 3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 9 - Horaires - Absences et retards :

Les horaires de stage sont fixés par la direction ou le responsable de l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires par la remise aux stagiaires du programme de stage. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de stage.

Article 13 - Enregistrement :

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, de prendre des photos, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 14 - Documentation pédagogique :

Les supports de formation remis lors des sessions de formation sont protégés au titre des droits d'auteur et ne peuvent être reproduits, ou utilisés autrement que pour un strict usage personnel.

Article 16 - Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement des biens personnels des stagiaires :

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans l'enceinte du lieu de formation.

III - SANCTION

Article 17 - Sanction

En cas de non-respect de ce règlement intérieur ou d'un agissement perturbant le bon déroulement de l'action de formation, le responsable du centre de formation se réserve le droit d'appliquer une mesure d'exclusion définitive du ou des stagiaires concernés.

IV - RÉCLAMATIONS ET RECOURS

Le stagiaire motive ses réclamations par écrit sous la forme d'un courrier AR ou d'un mail auprès du centre de formation Marce-Henry dans un délai d'un mois après sa formation.

Après appréciation des éléments reçus par écrit, la direction du centre analyse la réclamation, l'instruit, si besoin fait appel à tous avis ou expertise qu'elle juge utile. Pour apporter une solution et /ou une réponse au stagiaire, la direction propose un entretien téléphonique, ou physique afin d'explicité sa décision ou les possibilités de réajustements.

Article 18 :

Entre les différentes phases de formation, le présent règlement cesse de s'appliquer.



